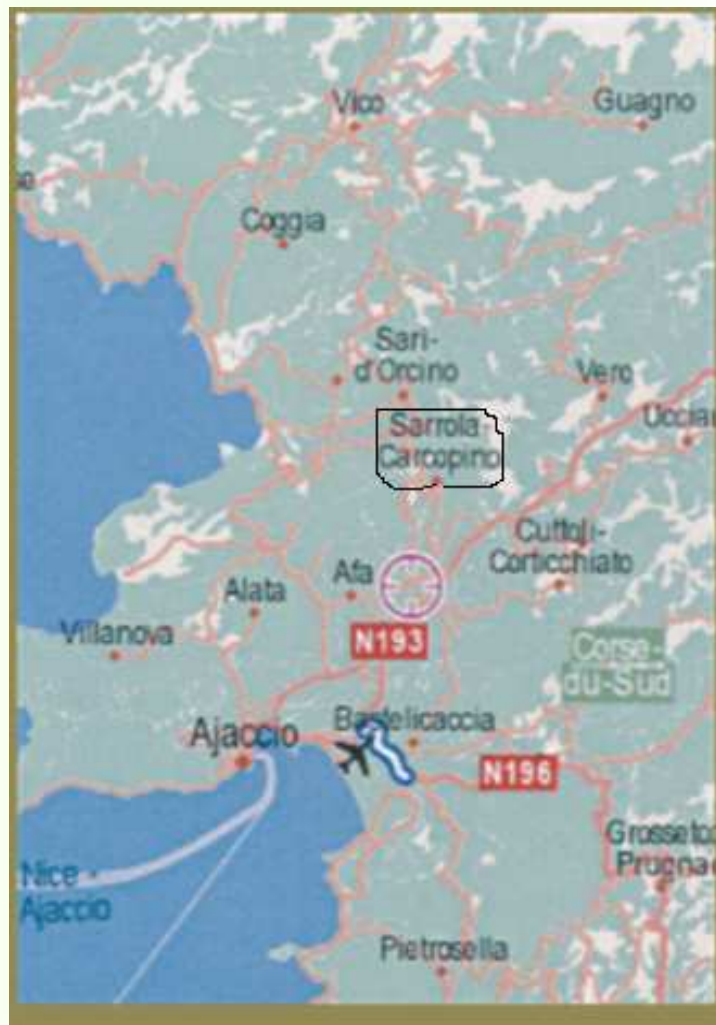


Plan d'accès



A 5 minutes de la Nationale 193 reliant Ajaccio à Bastia

LIVRET D'ACCUEIL

EHPAD NOËL SARROLA

(ETABLISSEMENT HÉBERGEANT DES PERSONNES
ÂGÉES DÉPENDANTES)



Olivier **Bleu**
Un engagement de qualité

LIEU DIT RIBA
SARROLA VILLAGE
20 167 SARROLA-CARCOPINO

TEL: 04.95.27.98.00

FAX: 04.95.21.02.26

Email:

ehpadsarrolaaccueil@orange.fr



BIENVENUE

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La direction, l'équipe médicale et l'ensemble du personnel sont heureux de vous accueillir au sein de notre établissement. Ils vous souhaitent la bienvenue et vous remercient de votre confiance.

Nous sommes à votre service et nous vous assurons de notre entier dévouement pour rendre votre séjour le plus agréable possible. Notre ambition est de maintenir la confiance que vous nous témoignez par l'optimisation croissante de notre organisation et l'amélioration continue de nos prestations tant au niveau de la qualité que de la sécurité.

C'est dans ce but que l'équipe médicale organise votre séjour autour d'un projet thérapeutique évolutif et adapté à vos besoins médicaux.

En ce sens, l'ensemble du personnel, qualifié et dévoué, vous assure de tous ses efforts pour que le cadre de vie et la qualité des soins rendent votre séjour agréable.

Ce livret est destiné à vous informer et à vous faciliter la vie au sein de l'établissement où le respect des droits du résident est inscrit dans la priorité de chacun.

La direction, l'équipe médicale, le personnel hôtelier, technique et administratif vous souhaitent la bienvenue et vous remercient de la confiance que vous leur témoignez.

Dr Jean-Louis ALBERTINI

Président de la SAS Villa Verde organisme gestionnaire

de l'EHPAD Noël Sarrola

TARIF en vigueur

TARIF HEBERGEMENT :

- [REDACTED] TTC par jour pour une chambre individuelle habilitée à l'aide sociale
- [REDACTED] TTC par jour pour une chambre individuelle non habilitée à l'aide sociale



TARIF DEPENDANCE :

- GIR 1 ou 2 [REDACTED] jour
- GIR 3 ou 4 [REDACTED] par jour
- GIR 5 ou 6 [REDACTED] par jour

Remboursement de la dépendance par le Conseil Général sous forme d'APA, en fonction des revenus et de la dépendance

Les prestations comprises dans ces tarifs sont : l'hébergement, la literie, l'entretien des locaux privatifs et communs, le chauffage, l'éclairage, la restauration, aide aux démarches administratives, les prestations d'incontinence.

A votre disposition hors du tarif ci-dessus: Coiffeur, Pédicure, Transport particulier, Pressing, Intervenants libéraux.

AIDES FINANCIERES :

>Aide sociale du Département

>APA (Aide Personnalisée d'Autonomie) attribuée par le Conseil Général sur dossier

>Allocation Logement selon vos ressources attribuée par la CAF ou la MSA

>Aide personnalisée par votre caisse de retraite complémentaire, caisse de cadre, ou mutuelle.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.



Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



SOMMAIRE

Page 4 :	Situation géographique
Page 5 :	L'Établissement
Page 6 :	Notre engagement « Qualité »
Page 7 :	Conseil Vie Sociale
Page 8 :	L'admission
Page 9 :	La vie dans l'établissement
Page 11 :	Visite guidée
Page 16 :	Organisation des services
Page 18 :	Charte des droits et liberté de la personne accueillie
Page 23 :	Tarifs en vigueur
Page 24 :	Plan d'accès

Situation Géographique

L'établissement Noël Sarrola est situé en limite du village de Sarrola-Carcopino, entre plaine et montagne, niché à 400 m d'altitude, au cœur de la végétation. Il offre des vues imprenables sur la plaine de Peri et de Cuttoli. Commune de 1800 habitants au dernier recensement, Sarrola se trouve à 20 kms d'Ajaccio sur la nationale Ajaccio-Bastia. Le lieu offre le calme, la tranquillité sans toutefois être éloigné des nécessités du quotidien.



Le bâtiment repose sur une superficie totale de 6649 m² répartie sur cinq niveaux. Il se compose de 2 bâtiments en terrasse reliés au niveau 0 par une « passerelle ».



Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.



Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.



Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

L'ETABLISSEMENT

L'architecture et l'organisation spatiale se caractérisent par une grande luminosité et une large ouverture sur les espaces extérieurs. Ces derniers, qui appellent des aménagements spécifiques pour renforcer le projet de vie, offrent de nombreuses possibilités d'animations. Situé au niveau 0 à quelques mètres de l'entrée secondaire, un parc intérieur arboré et aménagé avec des bancs permet aux résidents de bénéficier des mouvements extérieurs à l'établissement (vie du quartier).



A l'arrière de l'établissement, plusieurs zones sont actuellement définies (terrasses aménagées). D'autres aménagements sont prévus : mini jardin public avec jeux d'enfants, terrain de boules, jardin potager, théâtre de plein air et parcours de promenade notamment.

Son fonctionnement s'organise autour de 8 unités distinctes :

- au niveau -2, entrée et locaux techniques;
- au niveau -1, l'accueil, la restauration et les services administratifs et techniques;
- au niveau 0, quatre unités (12 et 14 lits) d'hébergement classique (50 lits), salle de kinésithérapie et salle d'animation;
- au 1^{er} étage, 2 unités d'hébergement classique (1 de 12 lits, 1 de 14 lits);
- au 2^{er} étage, 1 unité d'hébergement sensible de 28 lits.

Notre engagement « Qualité »

La qualité et la sécurité de notre établissement

Notre établissement est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité. C'est un engagement accepté par l'ensemble de nos équipes, pour vous assurer de notre volonté de faire toujours mieux.

Cette démarche se traduit de plusieurs manières :

- le respect des normes de sécurité et de bonnes pratiques professionnelles
- une évaluation de nos pratiques, et une recherche permanente de la qualité
- une écoute permanente des résidents et des familles.

Des contrôles réguliers

Il y a les contrôles obligatoires, organisés par différentes tutelles et institutions extérieures. Elles sont exigées par la loi, et nécessaires pour qu'un établissement soit autorisé à fonctionner.

- Ainsi, les autorisations de fonctionnement et les bonnes pratiques sont suivies par le Conseil Général de Corse du Sud et l'ARS (Agence Régionale de la Santé) de Corse.

Des inspecteurs et des médecins sont attentifs au respect de ces agréments.

- Pour la restauration, les services de la Direction des Services Vétérinaires (DSV) vérifient l'ensemble des règles relatives à l'hygiène alimentaire. Des inspections sont réalisées régulièrement.

Mais dans l'intervalle nous continuons à faire contrôler ces règles par un laboratoire indépendant (Vigilab), et les résultats sont à disposition de tous les résidents et familles.

- Pour le respect des normes de sécurité-incendie, la mairie, les pompiers, et plus spécifiquement une Commission incendie et panique de l'arrondissement d'AJACCIO, inspectent régulièrement l'établissement. Les règles sont très précises, et le bureau de contrôle SOCOTEC procède à des vérifications annuelles.

L'établissement respecte les règles de fonctionnement et la législation en vigueur et met tout en œuvre pour y veiller.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.



Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 1^{er}

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Notre démarche

La démarche qualité passe avant tout par une évaluation permanente de nos pratiques, afin de les améliorer. La qualité est aussi liée à la formation des professionnels qui sont auprès de vous. L'établissement a engagé une politique de formation continue dynamique : d'Aide Médico Psychologique, bientraitance, humanité... Ces formations sont menées en cohérence avec le projet de l'établissement.

L'établissement est engagé dans la lutte contre la maltraitance. Nous avons sensibilisé, informé, formé sur ce thème. Une cellule composée de plusieurs membres du personnel de divers services veille sur le sujet.

La relation avec les Résidents et leurs familles

L'accompagnement des résidents dans notre établissement repose sur votre confiance dans le projet de vie et de soins, et dans le professionnalisme que nous vous apportons. Nous restons disponibles à votre écoute, pour mieux vous informer, vous expliquer, et prendre en compte vos attentes individuelles, bien sûr dans le cadre de notre collectivité.

Conseil de la vie sociale

Si vous souhaitez exprimer des remarques, des propositions, des reproches ou des encouragements, plusieurs lieux d'expression sont à votre disposition :

- Le Conseil de la vie sociale : c'est un lieu de débat et d'échanges où sont représentés les résidents, les familles et le personnel. La direction assiste aux réunions du conseil, pour répondre aux questions et présenter les actions réalisées et futures. C'est l'occasion, si vous le souhaitez, d'y faire aborder un point particulier qui vous intéresse. Vous trouverez la liste des membres de ce Conseil affichée à l'accueil,
- Groupes de parole organisés par notre Neuropsychologue.

L'admission

L'admission des personnes est possible du lundi au vendredi sur rendez-vous. Au préalable, une visite de l'établissement est organisée pour présenter au futur résident et à sa famille les locaux et le fonctionnement général de la résidence.

Afin de préparer dans les meilleures conditions l'entrée de la personne dans l'établissement, un dossier de pré-admission est envoyé ou remis en main propre. Il permet de recueillir les premiers renseignements administratifs et médicaux.

Chaque dossier fait l'objet d'un examen, par le médecin coordonnateur et par le directeur qui valide l'admission. Cette procédure permet d'appréhender d'éventuelles difficultés en proposant si nécessaire un entretien avec la neuropsychologue et/ou le médecin coordonnateur de l'établissement.



Lors de l'admission sont recueillies des informations complémentaires et des indications sur les habitudes de vie, les besoins et les goûts des personnes. La désignation de la personne de confiance et les éventuelles directives anticipées font partie de ces informations et font l'objet d'un contrat écrit.

Le résident s'engage à actualiser les documents et les informations fournis lors de l'admission. L'établissement en garantit la confidentialité. L'admission au sein de la résidence n'est effective qu'après la signature du contrat de séjour. Le contrat de séjour est actualisé tous les ans afin d'adapter les prestations à la situation de la personne accueillie.

Pour conclure

L'ensemble du personnel et des intervenants participe à une prise en charge globale du résident dans le respect d'un projet de vie et de soins individualisé qui valorise notamment :

- le vécu, l'histoire, les goûts et les souhaits des résidents,
- la participation et l'implication de leur famille,- une coordination constante entre les différents intervenants libéraux et le personnel de l'établissement,
- le développement de la qualité des soins, des actions de maintien ou de récupération d'une certaine autonomie,
- un service hôtelier permanent,
- des activités d'animation sociales et thérapeutiques.



En de litige vous pouvez vous adresser à un médiateur ou à des personnes dites qualifiées. Vous pouvez consulter la liste à l'accueil.

L'organisation des services

Direction Générale

Directeur Administratif D'établissements

Administration

Comptable, Secrétaires

Hébergement

Gouvernante, Agents des services hôteliers,
Responsable logistique,
Prestataire de restauration

Vie sociale

Neuropsychologue, Animatrices

Soins

Médecin coordonnateur, Médecin généraliste,
Responsable du soins, Infirmiers, Infirmières,
Aides-soignants, Aide médico psychologique,
Kinésithérapeute, Musicothérapeute, Ergothérapeute

La vie dans l'établissement

Notre devoir est de garantir le bien-être physique et psychologique des personnes que nous accueillons. C'est pourquoi nous considérons qu'une bonne préparation du dossier d'entrée est indispensable, afin que chacun bénéficie d'un projet d'équipe et d'un accompagnement adapté. Ceci dans l'objectif de répondre à tous les besoins en corrélation avec la vie en collectivité.

Nous souhaitons créer une relation bilatérale avec les résidents et les familles dès la décision du placement et pendant toute la durée du séjour. Nous nous engageons à informer les familles et les résidents en accord avec le secret médical, mais aussi à recueillir tous les renseignements permettant d'individualiser la prise en charge.

Dans notre conception de l'accueil, le résident est chez lui, il doit pouvoir s'intégrer à la vie de l'établissement à son rythme et se sentir confiant au terme d'un certain temps d'adaptation.

L'accompagnement que pratiquent nos équipes consiste à apporter une écoute quotidienne, à répondre avec compétence à tous les besoins des résidents et à faciliter tous les gestes du quotidien lorsqu'ils sont devenus difficiles. Notre rôle est de maintenir, voire d'améliorer l'autonomie de nos résidents, grâce à des encouragements et des stimulations toujours renouvelées.

Pour tous les résidents désorientés, notre accompagnement utilise des moyens thérapeutiques et relationnels adaptés, mais sans infantiliser ni isoler ces populations particulièrement fragiles. Nous accompagnons nos résidents jusqu'à leurs derniers jours.

L'animation est, avec les repas, une thérapie contre l'isolement de la personne. L'animation est conduite en partenariat entre soignants et non soignants, afin que les membres du personnel soient impliqués dans la vie de l'établissement.

Nous considérons enfin que l'Établissement doit être ouvert sur l'extérieur et que les familles doivent être associées à nos activités aussi souvent que possible.

La valeur incontournable de notre pratique professionnelle, consiste d'abord en une courtoisie et une douceur, à la fois dans l'approcher et dans le toucher. Nous considérons chaque chambre comme l'espace privé du résident, et le respect de la vie privée et de l'intimité comme l'une de nos obligations professionnelles. Si la dépendance de certains résidents nous conduit à les aider de manière continue à accomplir certaines tâches quotidiennes, nous le faisons dans le strict respect de leur pudeur et de leur dignité. Une alliance thérapeutique entre soignants et résidents étant indispensable à une bonne prise en charge, nous travaillons dans le respect des choix et des refus des résidents, ainsi que de leurs habitudes. Nous considérons enfin que le respect de leurs rythmes de vie, de sommeil et d'alimentation, doit être pris en compte à tous les instants pour que la collectivité n'efface pas l'importance légitime que les résidents accordent à tous ces moments quotidiens.



Le médecin traitant prescrit les médicaments ; ils sont livrés dans l'établissement qui en assure la dispensation. Là aussi l'établissement est en partenariat avec la pharmacie « du Stade », mais le libre choix est laissé au résident. Ce pharmacien prépare en toute sécurité les piluliers hebdomadaires. Si vous choisissez un autre professionnel, il devra se conformer au fonctionnement de l'établissement et assurer la sécurité du circuit du médicament.

Les visites médicales ou examens médicaux, devant être pratiqués à l'extérieur, sont organisés, si nécessaire, par la résidence. Des kinésithérapeutes ou d'autres professionnels paramédicaux libéraux interviennent, sur prescription, dans l'établissement. Le dossier médical et de soins du résident est géré par l'établissement.

L'hébergement

Ce secteur est assuré par une gouvernante et des agents hôteliers responsables de l'hygiène des locaux. Ils contribuent à apporter l'aide nécessaire aux personnes âgées.

Un agent d'entretien suit la maintenance des installations et intervient sur les problèmes techniques.

Ces équipes sont animées et encadrées par un directeur administratif d'établissements secondé par une équipe composée d'une comptable et de secrétaires administratives.



Les soins et la prise en charge de la dépendance

Ce secteur comporte un médecin généraliste, un médecin coordonnateur, une responsable infirmier et une équipe d'infirmiers, d'aides-soignants ou aides médico-psychologiques.

Cette équipe est complétée par des auxiliaires médicaux : psychologue, kinésithérapeute, ergothérapeute et musicothérapeute.

Le médecin coordonnateur, gériatre salarié de l'établissement, est l'interlocuteur privilégié des différents acteurs de soins (médecin généraliste ou spécialiste intervenant auprès du résident.), mais également celui des résidents, des familles, de la direction.



- Il coordonne les actions médicales et soignantes dans un objectif de cohérence et de qualité des prestations assurées.
- Il s'assure de la constitution du dossier médical en collaboration avec le médecin salarié ou le médecin traitant libéral intervenant auprès du résident.

Avec l'équipe infirmière, il veille à la bonne organisation des soins, notamment à la mise à jour du dossier du résident. Le médecin coordonnateur évalue régulièrement l'état de dépendance des résidents et conseille l'ensemble de l'équipe soignante dans la prise en charge de la personne âgée.

La prise en charge médicale

Le résident est tenu d'avoir un médecin traitant de son choix. L'établissement dispose d'un médecin généraliste salarié dont la facturation est comprise dans le forfait soin alloué à l'établissement.

S'il est choisi un autre médecin, les visites sont facturées au résident selon les modalités du domicile. Le résident en demande le remboursement auprès de sa Caisse de Sécurité Sociale en présentant la feuille de soin. Ce médecin traitant sera en contact avec le personnel et plus particulièrement avec le médecin coordonnateur de la résidence.

Visite guidée de l'établissement

L'accueil

Une permanence est assurée de 8h30 à 19h par l'accueil du Lundi au Vendredi, et de 9h à 12h et 14h à 19h le week-end et les jours fériés.

Les chambres

Chaque chambre bénéficie de tous les équipements modernes nécessaires (prise de téléphone, de télévision, climatisation, etc.). Elles sont meublées et équipées d'une salle de bain adaptée à la dépendance (*douche, lavabo, toilettes*) et de placards de rangement.



Celle-ci peut être personnalisée par le résident sous réserve du respect des règles de sécurité incendie en vigueur.

Le restaurant et les repas

La résidence est équipée d'une cuisine, les repas sont préparés sur place (*petit déjeuner, déjeuner, collation et dîner*). La résidence offre une restauration traditionnelle.

Les menus, équilibrés par une diététicienne, sont élaborés avec les résidents lors des commissions menus en tenant compte de leurs goûts et du respect des régimes alimentaires prescrits.

Les petits déjeuners sont servis en chambre de 7h30 à 8h30. Les résidents peuvent déjeuner avec leur famille ou leurs amis au

restaurant de la résidence (réservation nécessaire la veille).

Un goûter est servi tous les jours.

Une collation en dehors des heures de restauration peut être servie à la demande du résident.

Pour les personnes les plus dépendantes une aide aux repas est possible.



La bibliothèque - Le salon de télévision

Une bibliothèque est mise à la disposition des résidents pour lire et se détendre.

Le salon de télévision au niveau -1 est libre d'accès toute la journée.



Le téléphone / Le courrier

La quote-part de l'abonnement et les communications sont à la charge du résident.

Le courrier est distribué chaque jour par notre factotum.

Coiffure, pédicure, soins esthétiques

Afin de répondre aux besoins des personnes âgées, des prestations comme la coiffure, la pédicure et l'esthétique sont proposées régulièrement par des professionnels libéraux dans l'établissement. Ces prestations restent en totalité à la charge du résident.

Les jardins de la résidence

D'une grande superficie, le parc est aménagé et dispose d'un théâtre en plein air, d'allées de promenade et de terrasses extérieures ombragées qui prolongent la salle de restaurant. Les jardins, terrasses, espaces verts sont accessibles à tous et à tout moment de la journée.



Les activités et les animations



Des activités et des animations sont organisées chaque jour. En plus des activités occupationnelles et de loisirs (*jeux, spectacles, sorties, vidéos, chorale...*), des **ateliers de stimulations** participent au maintien de l'autonomie et des capacités physiques, mentales et cognitives des personnes : *ateliers mémoire et musicothérapie*.

Des journées festives ou culturelles sont organisées en partenariat avec les écoles et les associations de la commune. Elles favorisent le maintien du lien social et les rencontres intergénérationnelles.

Les activités d'animation sont prises en charge par l'établissement. Certaines sorties qui nécessitent une participation des résidents.



matation sont prises en charge par l'établissement. Certaines sorties qui nécessitent une participation des résidents.

Sorties et visites

Les visites aux résidents sont libres à tout moment de la journée, dans les chambres et dans les lieux de vie collectifs. Le résident peut sortir librement de l'établissement, il doit en informer le service administratif ou le service des soins. Les portes sont ouvertes le matin dès 7 heures et fermées le soir vers 21 heures 30.



L'espace culte

Les résidents sont accueillis dans le respect de leurs convictions religieuses ou philosophiques propres.

A noter :

Afin d'éviter les pertes et les vols, il est conseillé de déposer auprès de la direction qui dispose d'un coffre les espèces et les objets de valeur. En cas de disparition d'objets tant dans les chambres des résidents que dans les parties communes, l'établissement décline toute responsabilité.